



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 13 DEC 2021  
et publié le ..... 14 DEC 2021  
Le directeur général adjoint des services

## Action culturelle

### Décision n° 2021-260

**Objet :** Contrat de prestation de service entre l'association PROCUSTE et la Ville de Sceaux pour son cinéma municipal Le Trianon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle du cinéma municipal Le Trianon, la ville de Sceaux souhaite obtenir les programmes cinématographiques aux meilleures conditions possibles,

Considérant que l'association PROCUSTE répond à cette demande et que le partenariat avec la direction du cinéma est fonctionnel,

Vu le projet de contrat avec l'association PROCUSTE,

DECIDE de signer le contrat de prestation de service avec l'association PROCUSTE pour la somme de 3 000 € HT en 2021.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2021 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 9 décembre 2021



Philippe LAURENT